

Sous-assurance et règle proportionnelle

La sous-assurance

La **sous-assurance** est une situation où la **valeur assurée est inférieure à la valeur réelle** du bien assuré.

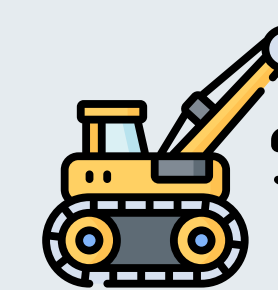
La couverture d'assurance est alors insuffisante, entraînant une **indemnisation réduite** en cas de sinistre.



Les causes



Evolution de la valeur du bien sans adaptation du contrat (rénovations, extensions, acquisitions, ...)



Evaluation initiale incorrecte



Inflation et hausse des coûts



Volonté de payer une prime moins élevée



Exemples de contrats d'assurance fréquemment concernés par la sous-assurance :

Habitation



Évaluation initiale erronée du coût de reconstruction.

Oubli d'informer son courtier après rénovation ou extension de l'habitation.

Mobilier et biens personnels sous-évalués.

Auto



Valeur catalogue du véhicule incorrecte.

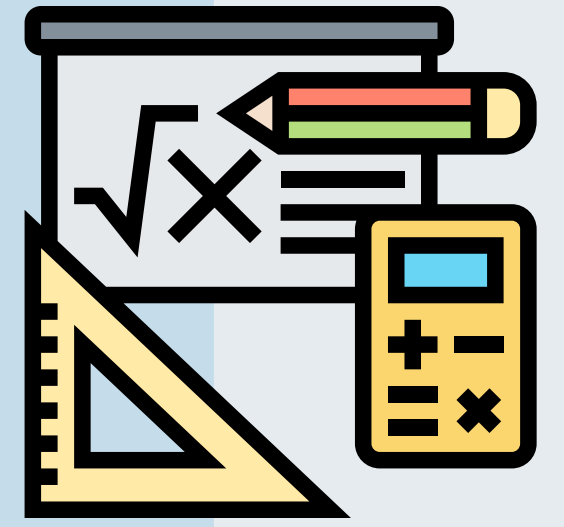
Oubli ou sous-estimation des options ou équipements supplémentaires.

Déclaration erronée basée sur le prix facture et non sur la valeur catalogue constructeur.

Sous-assurance et règle proportionnelle

La règle proportionnelle

Lorsque survient un **sinistre** et qu'une **situation de sous-assurance** est constatée (valeur assurée inférieure à la valeur réelle), l'assureur applique automatiquement la **règle proportionnelle** pour calculer l'indemnisation due à l'assuré.



Formule de calcul

$$\text{Indemnité} = \text{Montant du dommage} \times \frac{\text{Montant assuré}}{\text{Valeur réelle du bien}}$$

Exemple



Valeur réelle : 300.000 €

Montant assuré : 200.000 €

Montant des dégâts : 60.000 €

$$60.000 \times \frac{200.000}{300.000} = 40.000$$



L'assuré reçoit 40.000 € au lieu des 60.000 € nécessaires.

Il supporte une **perte de 20.000 € directement liée à la sous-assurance.**

Conditions d'application

- 👉 Valeur réelle clairement déterminable au moment du sinistre
- 👉 Capital assuré inférieur à cette valeur réelle
- 👉 Pas de clause explicite de renonciation dans le contrat



Exceptions

- 👉 **Grille d'évaluation normalisée** : si elle est correctement remplie, son utilisation exonère l'assuré de l'application
- 👉 **Assurance au premier risque** : montant maximum défini indépendamment de la valeur totale du bien (indemnité plafonnée)

